



ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE DE FIGEAC AÉRO

- Consolidation des fonds propres de FIGEAC AÉRO via un renforcement de l'investissement de Tikehau Ace Capital. L'augmentation de capital réservée à laquelle Tikehau Ace Capital s'est engagé à souscrire, d'un montant initial de 35 M€, est portée à un montant maximum de 58,5 M€ ;
- Accord avec les partenaires bancaires de FIGEAC AÉRO sur un rééchelonnement des financements existants jusqu'en 2028 et l'obtention de nouveaux PGE d'un montant de 66 M€, et de nouveaux financements sur actifs pour 32 M€, pour renforcer la liquidité du Groupe ;
- Rachat partiel des ORNANES 2022 à hauteur de 20 M€ de valeur nominale et proposition de modification des termes des ORNANES 2022, avec notamment (i) une prorogation de l'échéance des ORNANES 2022 à octobre 2028, (ii) une augmentation du ratio de conversion de 1:1 à 1:3,4, et (iii) une augmentation du coupon à 1,750%. Cette proposition est soutenue par un groupe de porteurs représentant plus de la moitié de l'encours ;
- Renforcement du Conseil d'administration reflétant la nouvelle structure actionariale du Groupe.

Le Groupe FIGEAC AÉRO (code mnémorique : FGA) (la « Société »), partenaire de référence des grands industriels de l'aéronautique, annonce être parvenu à un accord avec l'ensemble de ses partenaires financiers, en vue de la réalisation d'un ensemble d'opérations indissociables aboutissant à la restructuration financière du Groupe, dans le cadre d'un mandat ad hoc et sous l'égide du CIRI.

À la lumière des résultats semestriels publiés le 28 décembre 2021, le Groupe FIGEAC AÉRO démontre sa capacité de rebond avec des résultats en nette amélioration. Le niveau d'activité du Groupe sur le premier semestre 2021/22 (en croissance de +30% à pcc¹) confirme la reprise du secteur aéronautique qui se manifeste par une augmentation des livraisons d'avions, de nouvelles commandes des compagnies aériennes et la reprise du trafic aérien.

Par ailleurs, l'ensemble des mesures fortes de réduction des coûts engagées par la Société dans le cadre de son plan d'optimisation opérationnelle et de sécurisation des ressources financières à long terme portent leurs premiers fruits et permettent au Groupe d'entrevoir la fin des turbulences. En effet, le chiffre d'affaires ressort en hausse et la marge opérationnelle² s'établit à 9,7% en amélioration séquentielle depuis deux semestres consécutifs et proche de l'objectif à deux chiffres ciblé à la clôture de l'exercice 2021/22 (au 31 mars 2022). Les flux de trésorerie liés à l'exploitation sont, quant à eux, proches de l'équilibre et devraient, conformément aux objectifs donnés par la Société, être positifs à la clôture de l'exercice en cours.

¹ Pcc : périmètre et taux de change constants

² EBITDA courant (Résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements + dotations nettes de provisions - Avant ventilation des frais de R&D capitalisés par le Groupe par nature) / chiffre d'affaires

Les perspectives 2021/22 sont confirmées et celles du plan Route 2025 sont précisées, basées sur les dernières annonces d'augmentation de cadences de production des constructeurs.

Par ailleurs, le Groupe FIGEAC AÉRO n'est pas exposé directement à l'Ukraine et à la Russie et ne rencontre, à date, aucune rupture de ses approvisionnements sur l'ensemble de ses sites industriels. Néanmoins, le conflit en cours et les tensions géopolitiques associées pourraient avoir un impact sur l'économie mondiale et pourraient donc peser sur la performance à long terme du Groupe.

Jean-Claude Maillard, PDG de FIGEAC AÉRO, déclare : « Cet accord global marque une nouvelle étape dans le développement du Groupe qui renforce ses fonds propres, adapte le rythme de remboursement de sa dette à un niveau en adéquation avec la mise en œuvre du plan stratégique Route 25 et conforte sa position de liquidité. Doté d'un nouvel actionnaire de référence et conforté financièrement, FIGEAC AÉRO sécurise son avenir industriel. Je remercie l'ensemble des créanciers et des parties prenantes qui nous permettent de donner un nouveau souffle au Groupe et de poursuivre avec ambition son développement créateur de valeur. »

Modification des termes de l'entrée de Tikehau Ace Capital au capital de la Société

Confiant dans l'avenir du Groupe en tant que fournisseur clé et reconnu de la chaîne d'approvisionnement de l'aéronautique mondiale, Tikehau Ace Capital souhaite accompagner le développement de FIGEAC AÉRO dans cette nouvelle phase de croissance. Ainsi, le [9 septembre 2021](#) la Société a annoncé la signature d'un accord engageant avec Tikehau Ace Capital, en vue d'une prise de participation minoritaire au capital du Groupe.

Les discussions avec Tikehau Ace Capital ont abouti à la conclusion le 4 avril 2022 d'un avenant à l'accord annoncé le 9 septembre 2021 devant permettre de renforcer les fonds propres de FIGEAC AÉRO, de diversifier sa structure actionnariale en s'adossant sur le long terme à Tikehau Ace Capital, spécialisée dans le secteur aéronautique. Aux termes de cet avenant, Tikehau Ace Capital augmente significativement son investissement dans le capital de la Société et s'engage à souscrire à une augmentation de capital réservée d'un montant maximum de 58,5 M€ (prime d'émission incluse). Le montant initialement prévu était de 35 M€. Le prix d'émission des actions nouvelles reste de 5,60 € par action.

Tikehau Ace Capital s'engage ainsi à souscrire à un nombre maximum de 10 446 428 actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société qui lui serait réservée.

M. Maillard, actionnaire majoritaire de la Société, a quant à lui renoncé à la cession de l'essentiel des actions FIGEAC AÉRO qu'il devait céder à Tikehau Ace Capital à ce même prix de 5,60 €, pour que la Société puisse bénéficier du plein effet de l'investissement de Tikehau Ace Capital. La cession d'actions FIGEAC AÉRO de M. Maillard à Tikehau Ace Capital porterait désormais sur 803 572 actions FIGEAC AÉRO au même prix de 5,60 € (contre 3 750 000 actions FIGEAC AÉRO tel que prévu initialement).

Actionnaires	Avant entrée de Tikehau Ace Capital au capital				Après entrée de Tikehau Ace Capital au capital			
	Capital	Capital (%)	Droits de vote	Droits de vote (%)	Capital	Capital (%)	Droits de vote	Droits de vote (%)
SC MAILLARD ET FILS	12 496 000	39,25%	24 992 000	45,04%	12 496 000	29,55%	24 992 000	38,37%
J.C. MAILLARD	11 498 492	36,11%	22 895 154	41,26%	10 694 920	25,29%	21 288 010	32,68%
Sous-total Famille Maillard	23 994 492	75,36%	47 887 154	86,30%	23 190 920	54,84%	46 280 010	71,06%
Tikehau Ace Capital					11 250 000	26,61%	11 250 000	17,27%
Concert à constituer entre la famille					34 440 920	81,45%	57 530 010	88,33%

Maillard et Tikehau Ace Capital								
Salariés	71 435	0,22%	142 630	0,26%	71 435	0,17%	142 630	0,22%
Autres titres nominatifs	154 541	0,49%	283 704	0,51%	154 541	0,37%	283 704	0,44%
Actions auto-détenues	443 997	1,39%	0	0,00%	443 997	1,05%	0	0,00%
Flottant	7 175 008	22,53%	7 175 008	12,93%	7 175 008	16,97%	7 175 008	11,02%
Total	31 839 473	100,00%	55 488 496	100,00%	42 285 901	100,00%	65 131 352	100,00%

La Société se laisse néanmoins la possibilité de limiter le montant de l'augmentation de capital réservée à Tikehau Ace Capital à un montant minimum de 53,5 M€ (prime d'émission incluse), dans l'hypothèse d'une amélioration de la situation de trésorerie du Groupe dans le cadre de sa stratégie de rationalisation de son outil industriel.

Dans une telle hypothèse, Tikehau Ace Capital souscrirait à un nombre de 9 553 571 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société qui lui serait réservée. La cession d'actions FIGEAC AÉRO de M. Maillard à Tikehau Ace Capital porterait dans ce cas sur 1 696 429 actions FIGEAC AÉRO³. Le prix d'émission des actions nouvelles et le prix de cession des actions FIGEAC AÉRO resterait de 5,60 € par action dans cette hypothèse.

La réalisation de l'augmentation de capital réservée à Tikehau Ace Capital reste notamment soumise (i) à l'approbation par l'Autorité des marchés financiers d'un prospectus relatif à l'admission des actions nouvelles devant être émises au profit de Tikehau Ace Capital, dans la mesure où elles représenteront plus de 20% du nombre d'actions FIGEAC AÉRO existantes, (ii) à la constatation par l'Autorité des marchés financiers qu'il n'y a pas matière à déposer un projet d'offre publique obligatoire portant sur les actions FIGEAC AÉRO au résultat de la mise en concert de Tikehau Ace Capital avec M. Maillard et la société SC Maillard et Fils, ces derniers restant prédominants au sein du nouveau concert ainsi constitué, et (iii) au vote des actionnaires de la Société, réunis lors d'une assemblée générale qui sera convoquée au plus tard le 31 mai 2022. M. Maillard et la société SC Maillard & Fils se sont d'ores et déjà engagés à voter en faveur de cette augmentation de capital.

Comme annoncé dans le communiqué de presse de la Société du 9 septembre 2021, en complément de son investissement en capital, Tikehau Ace Capital s'est engagée à souscrire à des obligations à émettre par la Société pour un montant de 10 M€. Ces obligations porteront intérêt au taux annuel de 12% capitalisé annuellement et auront une maturité de 6 ans et 6 mois.

La réalisation de l'augmentation de capital réservée à Tikehau Ace Capital s'accompagnerait d'un changement dans la composition du Conseil d'administration de la Société (en ligne avec les recommandations du Code Middlenext) qui lui permettrait de s'enrichir de compétences supplémentaires et indépendantes et de tenir compte de la nouvelle structure actionnariale du Groupe, à savoir (i) 4 administrateurs désignés sur proposition de M. Maillard, (ii) 2 administrateurs désignés sur proposition de Tikehau Ace Capital et (iii) 2 administrateurs indépendants. M. Maillard resterait, quant à lui, Président Directeur Général de la Société.

L'ensemble des opérations d'investissement de Tikehau Ace Capital au sein de la Société et la mise en œuvre du rééchelonnement des principaux financements bancaires de la Société et du réaménagement des termes des ORNANES 2022 (tel que détaillé ci-dessous) sont interdépendantes.

³ Compte tenu de la dilution induite par cette augmentation de capital réservée d'un montant de 53,5 M€ (prime d'émission incluse), Tikehau Ace Capital détiendrait 27,18% du capital social et 17,76% des droits de vote de la Société à l'issue de ces opérations.

Accord avec les partenaires bancaires sur un rééchelonnement des financements jusqu'en 2028

Comme évoqué précédemment, la Société a mené en parallèle un travail d'adaptation de sa structure bilancielle l'ayant conduit à engager des discussions dans un cadre structuré avec ses créanciers financiers. L'objectif principal était de définir un nouveau profil de l'endettement de la Société, tenant compte des conséquences de la pandémie sur son activité, de mettre en place de nouveaux financements et d'instaurer de nouvelles opérations de couverture de change lui permettant de traiter ses échéances à venir et de rééquilibrer sa structure financière.

Ces discussions ont permis d'aboutir à un accord portant sur un nouveau profil de remboursement des emprunts bancaires (et des ORNANEs 2022) et sur la mise en place à venir de nouveaux financements, les uns et les autres étant adaptés au rythme de reprise progressive et prévisible de l'activité.

Les principales caractéristiques de ces accords sont les suivantes :

- 1) Un reprofilage de la dette bancaire :
 - a. La maturité de la totalité des emprunts bancaires dont l'échéance était plus précoce est repoussée à septembre 2028. La courbe d'amortissement de ces emprunts a été modifiée pour tenir compte de cette nouvelle maturité, et de la nature particulière des financements concernés. Le taux d'intérêts de ces emprunts, à l'exception des PGE (Prêts Garantis par l'État), est augmenté de 62,5 bps.
 - b. Les emprunts bancaires dont la maturité est plus lointaine, comme les emprunts hypothécaires, conservent leur maturité initiale. Leur courbe d'amortissement n'a pas été modifiée.
- 2) De nouveaux financements et un renforcement des couvertures de change :
 - a. Une enveloppe de 66 M€ au titre des PGE « Aéro » est ouverte. La maturité de ces PGE est de 6 ans, et leur amortissement est établi sur 4 ans, après 2 ans de franchise. Leur taux d'intérêts est conforme à la réglementation en vigueur.
 - b. Financements sur actifs : une ligne de financements sur stocks, d'un montant de 20 M€ (sur une durée de 8 ans et amortissable à partir de la 5^{ème} année, taux de 6,75%) et une ligne de financement de matériels industriels, d'un montant de 12 M€ (amortissable sur 5,5 ans, taux de 5,2%), ont été accordées.
 - c. Opérations de couverture de change : afin de couvrir le risque de change courant sur le dollar US, principale unité monétaire utilisée à la vente par FIGEAC AÉRO, des opérations de couverture de change pourront être mises en place, pour un montant cumulé de 227 M€ à horizon mars 2025.

Ces accords et nouveaux financements, additionnés au renforcement des fonds propres de FIGEAC AÉRO résultant de l'entrée de Tikehau Ace Capital au capital de la Société et à l'accord trouvé avec une majorité des porteurs d'ORNANEs 2022 (voir ci-dessous), assureraient au Groupe de disposer des moyens financiers nécessaires à son redéploiement et le mettraient en mesure de faire face à ses engagements financiers ainsi modifiés à court et à moyen terme.

Aménagement des termes des ORNANEs 2022

Rappel des principales modalités des ORNANEs 2022

FIGEAC AÉRO a procédé en octobre 2017 à l'émission de 3 888 025 ORNANEs 2022 venant à échéance le 18 octobre 2022, par voie de placement auprès d'investisseurs institutionnels pour un montant nominal de 100 M€.

Les ORNANES 2022 ont été émises à la valeur nominale unitaire de 25,72 € sur la base d'une prime d'émission de 30% et portent intérêt à un taux annuel de 1,125% payable semestriellement à terme échu les 18 avril et 18 octobre de chaque année.

Les ORNANES 2022 donnent droit à l'attribution d'actions, soit à hauteur d'un montant en numéraire, soit par une combinaison de numéraire et d'actions nouvelles et/ou existantes, soit par attribution exclusive d'actions nouvelles et/ou existantes, à raison d'un ratio de conversion d'une (1) action pour une (1) ORNANE 2022.

Les ORNANES 2022 sont admises aux négociations sur le marché libre de la Bourse de Francfort (Freiverkehr) (ISIN : FR0013286028).

L'encours en circulation porte à ce jour sur 3 433 715 ORNANES 2022 pour un montant nominal de 88 315 149 €. Toute référence aux ORNANES 2022 doit être entendue comme une référence aux ORNANES 2022 en circulation.

Afin d'appréhender au mieux les attentes des porteurs d'ORNANES et construire une proposition de modification des termes pertinente, des discussions avec certains porteurs d'ORNANES représentant, ensemble, une large majorité de la souche ont été engagées⁴. Un accord entre la Société et un groupe de porteurs d'ORNANES concernant les modifications des modalités des ORNANES 2022 a été obtenu le 4 avril 2022. Dans le cadre de cet accord, ces porteurs ont pris l'engagement (i) de conserver leurs ORNANES 2022 jusqu'à la date de l'assemblée générale des porteurs d'ORNANES⁵ et (ii) de voter en faveur des modifications des modalités des ORNANES 2022 qui seront mises au vote de l'assemblée générale des porteurs d'ORNANES.

Proposition de modification des modalités des ORNANES 2022

La Société proposera aux porteurs d'ORNANES 2022, réunis en assemblée générale, d'ajuster les modalités des ORNANES 2022 de la façon suivante :

1) Rachat partiel des ORNANES 2022

La Société propose un rachat d'ORNANES 2022 à un prix de 23,92 €⁶ par ORNANE 2022 (soit 93% de leur valeur nominale). Les ORNANES 2022 rachetées feront ensuite l'objet d'une annulation. La Société consacrera à cet effet une enveloppe de trésorerie de 18,6 M€. A date, la Société a d'ores et déjà obtenu l'engagement de porteurs d'ORNANES à ce que des ORNANES 2022 représentant un montant nominal total de 20 M€ (soit la totalité de l'enveloppe de trésorerie de 18,6 M€ consacrée à ces rachats) soient cédées dans ce cadre. Dans l'hypothèse où les demandes de rachat formulées par les porteurs viendraient à être supérieures au montant de l'enveloppe de 18,6 M€ consacrée par la Société, et pour respecter l'égalité de traitement entre l'ensemble des porteurs, toutes les demandes reçues seront réduites proportionnellement à ce montant.

Toutes les ORNANES 2022 rachetées par la Société le seront au même prix.

⁴ Les informations significatives communiquées aux porteurs d'ORNANES dans le cadre de ces discussions sont mises à disposition ce jour sur le site Internet de la Société (www.figeac-aero.com – rubrique Espace Investisseurs) aux fins de rétablissement de l'égalité d'accès à l'information des actionnaires de la Société.

⁵ A l'exception des ORNANES 2022 visées par le rachat partiel, lesquelles resteront soumises à l'engagement de conservation pris par ces porteurs d'ORNANES 2022 jusqu'à la réalisation effective du rachat partiel par la Société.

⁶ Ce prix comprenant le coupon couru.

2) Modification des modalités du solde (post rachat partiel) des ORNANEs 2022

La Société proposera d'ajuster les modalités des ORNANEs 2022 de la façon suivante :

- Un report de l'échéance d'une durée additionnelle de 6 ans (à savoir au 18 octobre 2028) ;
- Une augmentation du coupon de 62,5 bps. Le nouveau coupon s'établirait ainsi à 1,75% payable semi-annuellement, étant précisé qu'est intégré un mécanisme réversible d'ajustement du coupon à compter du 18 octobre 2024 en fonction de l'atteinte ou non d'un levier d'endettement supérieur à 4,5x (test réalisé tous les semestres), pouvant alors faire passer le coupon à 2,25% ;
- Une hausse du ratio de conversion des ORNANEs 2022 à raison de 3,4 actions par ORNANE 2022 ;
- Une clause de « *reset* » applicable le 18 octobre 2024 susceptible de relever le ratio de conversion dans une amplitude maximale de 20% dans le cas où le cours moyen pondéré par les volumes de l'action pendant les 3 mois précédant le 18 octobre 2024 serait inférieur au cours de référence calculé sur la base du cours moyen pondéré par les volumes de l'action pendant 1 mois précédant le 18 février 2022 (inclus) (soit 6,60 €) ;
- L'ouverture de la période de remboursement anticipé à la main de la Société si le cours de bourse est supérieur à 130% du prix de conversion (*soft call*), à compter du 18 octobre 2025 ;
- La prise en compte de l'allongement de l'échéance sur la clause d'ajustement du ratio de conversion en cas de changement de contrôle ;
- L'encadrement de la dette sécurisée par des actifs ;
- La possibilité de transférer éventuellement la cotation des actions FIGEAC AÉRO sur Euronext Growth Paris ;

(ensemble, les « **Ajustements des ORNANEs** »).

En cas de mise en œuvre des Ajustements des ORNANEs, la valeur nominale et le prix de remboursement des ORNANEs 2022 resteraient inchangés à 25,72 € par ORNANE 2022.

Compte tenu du nouveau ratio de conversion proposé, le prix implicite de conversion (valeur nominale de 25,72 € divisée par le ratio de conversion de 1 : 3,4) s'établirait à 7,56 € par action représentant une prime de 14,55% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes du mois précédant le 18 février 2022 (inclus) (à savoir 6,60 €, ce cours étant considéré comme le cours de référence pour les besoins de la clause de « *reset* » mentionnée ci-dessus).

Compte tenu de ce nouveau ratio de conversion de 1 : 3,4, la conversion du solde des ORNANEs 2022 (après réalisation du rachat partiel décrit ci-dessus) donnerait lieu à l'émission de 9 030 774 actions nouvelles, représentant, après réalisation du rachat partiel décrit ci-dessus et après augmentation de capital réservée à Tikehau Ace Capital (laquelle sera d'un montant compris entre 53,5 M€ et 58,5 M€ (prime d'émission incluse)⁷), entre 17,60% et 17,91% du capital de la Société en fonction du montant de l'augmentation de capital réservée à Tikehau Ace Capital (étant rappelé que l'entrée en vigueur des Ajustements des ORNANEs serait conditionnée en tout état de cause à la réalisation de cette augmentation de capital réservée).

Les Ajustements des ORNANEs seraient soumis à l'approbation des porteurs d'ORNANEs en une résolution unique.

Les autres termes et conditions des ORNANEs 2022 non mentionnés ci-dessus demeureraient inchangés.

⁷ Voir section « Modification des termes de l'entrée de Tikehau Ace Capital au capital de la Société » du présent communiqué.

Mise en œuvre

Outre les porteurs d'ORNANES 2022 qui se sont d'ores et déjà engagés à céder leurs ORNANES 2022 à la Société, les porteurs d'ORNANES 2022 qui seraient intéressés par la proposition de rachat partiel sont invités à se rapprocher de la Société ou de CIC Market Solutions, jusqu'à la date de l'assemblée générale des porteurs d'ORNANES au plus tard, à l'adresse suivante : liabilitymanagement@cic.fr.

La Société et les porteurs d'ORNANES 2022 intéressés pourront alors s'engager contractuellement à procéder au rachat des ORNANES 2022, sous réserve des règles de réduction proportionnelle susvisées dans l'hypothèse où les demandes de rachat formulées par les porteurs viendraient à être supérieures au montant de l'enveloppe de 18,6 M€ consacré par la Société.

L'entrée en vigueur des Ajustements des ORNANES et la réalisation effective du rachat partiel des ORNANES 2022 seront conditionnées (i) à l'accord des actionnaires qui seront réunis en assemblée générale, (ii) à la finalisation de la documentation relative à l'accord avec les partenaires bancaires, et (iii) à la réalisation de l'augmentation de capital de Tikehau Ace Capital d'un montant compris entre 53,5 M€ et 58,5 M€ (prime d'émission incluse) (voir section « Modification des termes de l'entrée de Tikehau Ace Capital au capital de la Société » du présent communiqué).

Plus de détails sur la convocation des porteurs d'ORNANES 2022 et des actionnaires seront disponibles ultérieurement sur le site Internet de la Société et feront l'objet d'une communication dédiée.

Calendrier indicatif

Date prévue	Etapas de la restructuration financière de la Société
5 avril 2022 (avant ouverture)	Communiqué de presse annonçant les termes de la restructuration financière de la Société
11 avril 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires de l'avis de convocation de l'assemblée des porteurs d'ORNANES • Ouverture de la période de rachat des ORNANES et diffusion de l'avis Euroclear y afférent
15 avril 2022	Publication au <i>Bulletin des Annonces Légales Obligatoires</i> de l'avis de réunion (valant avis de convocation) de l'assemblée générale des actionnaires
26 avril 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée des porteurs d'ORNANES sur première convocation • Clôture de la période de rachat partiel des ORNANES • Communiqué de presse annonçant les résultats de l'assemblée des porteurs d'ORNANES sur première convocation
4 mai 2022 (au plus tard)	Conclusion de l'ensemble de la documentation relative à l'accord avec les partenaires bancaires
Entre le 26 avril 2022 et le 10 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion du Collège de l'Autorité des marchés financiers appelée à constater qu'il n'y a pas matière à déposer un projet d'offre publique obligatoire • Approbation par l'Autorité des marchés financiers du Prospectus incluant les conclusions de l'expert indépendant sur l'équité du prix de l'augmentation de capital réservée à Tikehau Ace Capital
20 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée générale des actionnaires sur première convocation • Communiqué de presse annonçant les résultats de l'assemblée générale des actionnaires
Dès que possible après l'assemblée générale des actionnaires, une fois les dernières conditions suspensives satisfaites, et au plus tard le 31 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de la restructuration de la dette bancaire, de l'augmentation de capital réservée à Tikehau Ace Capital, du rachat partiel d'ORNANES et de la modification effective des termes des ORNANES • Signature du pacte d'actionnaires • Communiqué de presse annonçant la réalisation de la restructuration de la dette bancaire, la réalisation de l'augmentation de capital réservée à Tikehau Ace Capital, la signature du pacte d'actionnaires, la modification effective des termes des ORNANES, la réalisation du rachat partiel d'ORNANES et le nombre d'ORNANES en circulation

Perspectives financières à l'issue de la restructuration financière du Groupe

Fort de la qualité des résultats publiés au titre du 1^{er} semestre 2021/22 et de la reprise progressive du trafic aérien, le Groupe précise ses objectifs court terme (voir communiqué de presse du 28 décembre 2021) et présente ses objectifs liés au plan stratégique Route 2025 :

	Exercice 2021/22	Exercice 2024/25
Chiffre d'affaires	Entre 265 M€ et 280 M€	Entre 400 M€ et 430 M€
EBITDA Courant ⁸	Entre 28 M€ et 33 M€	Entre 67 M€ et 73 M€
CAPEX % de chiffre d'affaires	Entre 22 M€ et 24 M€ (entre 8% et 9%)	Entre 27 M€ et 30 M€ (entre 6% et 7%)
Free Cash-Flows ⁹	Entre 4 M€ et 7 M€	Entre 20 M€ et 28 M€
Dette financière nette ¹⁰	Entre 345 M€ et 350 M€	Entre 280 M€ et 300 M€
Ratio : dette financière nette / EBITDA	10,5 < R < 12	3,8 < R < 4,4
Taux de change €/USD	1,16	1,16

Les prévisions 2024/25 ont été établies hors nouvel impact majeur de la pandémie de Covid-19 et du contexte géopolitique associé au conflit russo-ukrainien.

La réalisation des opérations prévues dans le cadre de la restructuration financière du Groupe accompagnée des effets pérennes du plan de restructuration permettront de créer les conditions pour que FIGEAC AÉRO dispose de moyens financiers renforcés et d'une structure de bilan compatible avec la reprise graduelle de son activité.

Fort de son empreinte industrielle mondiale et des besoins limités en termes d'investissements de croissance à horizon 2025, le Groupe sécurisera ses flux de trésorerie liés à l'exploitation et pourra se concentrer sur la poursuite de son objectif ultime : devenir n°1 mondial de la sous-traitance de pièces aéronautiques métalliques.

Facteurs de risque

La Société attire l'attention du public sur les facteurs de risque relatifs à la Société et son activité tels que détaillés dans son rapport financier annuel au 31 mars 2021 disponible sur le site de la Société (www.figeac-aero.com - rubrique Espace Investisseurs). En complément, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques suivants : (i) les opérations décrites ci-dessus pourraient ne pas être réalisées compte tenu de la non-réalisation de l'une des conditions suspensives prévues aux accords, (ii) le cours des actions de la Société pourrait fluctuer et évoluer en dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'émission, (iii) la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, (iv) des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société, et (v) les actionnaires de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative découlant d'éventuelles augmentations de capital futures rendues nécessaires par la recherche de financement par la Société.

⁸ Résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements + dotations nettes de provisions - Avant ventilation des frais de R&D capitalisés par le Groupe par nature

⁹ Avant opérations de financement

¹⁰ Hors passifs financiers ne portant pas intérêts

À PROPOS DE FIGEAC AÉRO

Le Groupe FIGEAC AÉRO, partenaire de référence des grands industriels de l'aéronautique, est spécialiste de la production de pièces de structure en alliages légers et en métaux durs, de pièces de moteurs, de trains d'atterrissage et de sous-ensembles. Groupe international, FIGEAC AÉRO est présent en France, aux Etats-Unis, au Maroc, au Mexique, en Roumanie et en Tunisie. Au 31 mars 2021, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires annuel de 204,6 M€.

FIGEAC AÉRO

Jean-Claude Maillard - Président Directeur Général
Tél. : 05 65 34 52 52

Camille Traineau
Directeur Corporate Development
Relations institutionnelles / IR
Tél. : 05 81 24 61 90 / camille.traineau@figeac-aero.com

ACTUS Finance & Communication

Corinne Puissant - Relations Analystes/Investisseurs
Tél. : 01 53 67 36 77 / cpuissant@actus.fr

Manon Clairet - Relations Presse
Tél. : 01 53 67 36 73 / mclairet@actus.fr

AVERTISSEMENT

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives à propos de FIGEAC AÉRO et en particulier des déclarations prospectives relatives à la capacité de FIGEAC AÉRO à mettre en œuvre son plan d'optimisation opérationnel et à l'impact de ce plan sur la capacité de FIGEAC AÉRO à limiter l'impact de la baisse significative d'activité liée à la crise de la Covid-19 sur la rentabilité du Groupe. L'utilisation de certains mots, comme « penser », « potentiel », « espérer », « devrait », « objectif » et d'autres tournures ou expressions similaires, a pour but d'identifier ces déclarations prospectives. Bien que la Société considère que ses projections soient basées sur des hypothèses et attentes raisonnables actuelles de sa Direction Générale, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes connus ou inconnus, ce qui pourrait donner lieu à des résultats substantiellement différents de ceux décrits, induits ou anticipés, explicitement ou implicitement, dans lesdites déclarations prospectives. Ces aléas et incertitudes comprennent notamment les cadences de productions d'avions émanant des constructeurs. De plus, même si les résultats, la performance, la situation financière et la liquidité de la Société et le développement du secteur industriel dans lequel elle évolue sont en ligne avec de telles déclarations prospectives, elles ne sauraient être prédictives de résultats ou de développements dans le futur. Ces déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date de publication de ce document. Sous réserve de la réglementation applicable, la Société ne prend aucun engagement de mise à jour ou de révision des informations contenues dans ce communiqué, que ce soit en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres. Les informations et déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures et sont sujettes à divers risques et incertitudes, dont un grand nombre sont difficiles à prévoir et échappent généralement au contrôle de FIGEAC AÉRO.